



AVIS PUBLIC

Projet de règlement n°1659 modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Avis est donné que lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 12 mars 2020 à 19h30, au 803, chemin d'Oka, que le projet de règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier la rémunération de maire et de prévoir une rémunération mensuelle pour la participation de conseillers(ières) aux comités mentionnés plus bas.

1. La rémunération actuellement versée :

- Maire 74 883 \$/an
- Conseiller membre d'un comité ou d'un organisme.....0 \$

2. La rémunération proposée est de :

- Maire 85 000 \$/an
- Conseiller membre des comités ou organismes suivants :..... 100 \$ mensuel par comité
 - 1° comité consultatif d'urbanisme
 - 2° comité de circulation et de toponymie
 - 3° comité intermunicipal de sécurité incendie
 - 4° l'Office régional d'habitation du Lac de Deux-Montagnes
 - 5° Régie de traitement des eaux usée de Deux-Montagnes

3. Le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Deux-Montagnes, ce 20 février 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques